



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Guido Walker, CVPO, Niklaus Furger, CVPO, Mischa Imboden (suppl.), CVPO, et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet	Quel potentiel d'économie réside dans les locations de bureaux et les autres locaux du Canton du Valais ?
Date	13.11.2015
Numéro	5.0197

Se référant au budget 2015, les postulants font état d'un montant annuel de frais en matière de locations immobilières de 21'973'300 francs. Le montant attribué pour 2015 au service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) destiné à la couverture des frais de location de tous les objets dont il a la gestion et ne faisant pas partie du patrimoine administratif s'élève seulement à 6'102'700 francs. Le reste du montant mentionné dans le postulat concerne des locations de machines (principalement par le SCI), des frais de licences (principalement acquises par le SCI pour des PC) ainsi que des frais de location en lien avec d'autres services.

Mettre des locaux à disposition de l'administration cantonale constitue une tâche fondamentale du SBMA, raison pour laquelle ce service analyse déjà actuellement de manière intensive toutes les mesures préconisées par les postulants.

- Il soumettra au Conseil d'Etat encore en 2016 une étude concernant la stratégie immobilière de l'Etat. Pour des raisons fondamentales, il est dans l'intérêt de l'Etat d'être propriétaire plutôt que locataire. La part de surfaces que celui-ci loue se monte actuellement à 33%. Le but est de réduire cette part à 15 - 20%. La condition préalable pour ce faire serait la construction d'un bâtiment administratif centralisé, ce qui permettrait de se débarrasser de surfaces inadaptées en raison de leur taille, de leur forme ou de leur emplacement.
- Avant chaque renouvellement de bail, il est examiné si le prix de location est conforme à celui du marché. La plus grande partie des locations payées par le SBMA sont inférieures au prix du marché, étant donné qu'il s'agit de contrats à long terme, qui n'ont pas fait l'objet d'adaptation de prix. L'Etat ne paye des locations supérieures au prix du marché que dans de très rares cas, pour lesquels il s'agit d'une décision stratégique liée à l'emplacement des objets en question (par ex. pour les bâtiments situés autour de la place de la Planta).
- Concernant les surfaces de bureaux, le SBMA a introduit un nouveau concept de regroupement d'espaces de bureaux pour 4 à 10 employés, permettant ainsi un gain de place. Les surfaces devenues ainsi libres peuvent généralement être réutilisées de manière plus efficace.
- Le SBMA n'a aucune influence sur l'organisation du télétravail, qui relève de la compétence de chaque service.
- En ce qui concerne le partage des places de travail dans le cadre du job sharing, il n'existe aucune réglementation. L'exigence du SBMA en la matière veut qu'une place de travail soit partagée à moins de 0,4 EPT. Cette règle est généralement respectée.

Dans le cadre plus large des mesures ETS 2, le département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a présenté un concept destiné à réévaluer les biens patrimoniaux de l'Etat. Cette mesure permettrait de répondre à toutes les exigences et questions posées par les postulants. L'idée consiste à créer un organe indépendant, mais dirigé par l'Etat, qui serait habilité à gérer les surfaces utilisées pour des tâches non régaliennes. Cela permettrait entre autres de lutter contre l'augmentation des coûts ainsi que celle du nombre de mètres carrés par employé etc.

Le Conseil d'Etat va poursuivre les démarches de clarification nécessaires à la création d'un organe indépendant qui pourrait être chargé de la mise à disposition de locaux pour l'administration cantonale.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Conséquences administration: aucune

Conséquences finances: potentielle augmentation de revenus de 2 millions de francs par année (par la création d'un organe indépendant)

Conséquences équivalents plein temps (EPT): aucune

Conséquences RPT: aucune

Lieu, Date Sion, le 24 mai 2016